

EXPRESSION ET EVALUATION DES PORTEES D'ACCREDITATION

LAB MR REF 08

Révision 00



Section LABORATOIRES

SOMMAIRE

1. OBJET DU DOCUMENT	3
2. DEFINITIONS ET REFERENCES.....	3
2.1 Définitions.....	3
2.2 Références bibliographiques	3
2.3 Références documentaires cofrac	3
3. DOMAINE D'APPLICATION.....	3
4. MODALITES D'APPLICATION.....	4
5. SYNTHESE DES MODIFICATIONS	4
6. EXPRESSION DES PORTEES D'ACCREDITATION ET POSSIBILITES OFFERTES AUX PRODUCTEURS DE MATERIAUX DE REFERENCE.	4
6.1 Les types de portées et leur expression	4
6.1.1 Introduction : les différents types de portée	4
6.1.2 Portée fixe	4
6.1.3 Portée flexible.....	6
7. EXIGENCES GENERALES	8
7.1 Exigences clés applicables aux différents types de portées.....	8
7.2 Obligations	8
8. INSTRUCTION DES DEMANDES D'ACCREDITATION	9
9. EVALUATIONS DES PRODUCTEURS DE MATERIAUX DE REFERENCE SUIVANT LE TYPE DE PORTEE.....	10
9.1 Evaluation d'une portée fixe.....	10
9.2 Evaluation d'une portée flexible	10
9.3 Surveillance de la portée	10
10. COMMUNICATION ENTRE LE COFRAC, LES PRODUCTEURS DE MATERIAUX DE REFERENCE ET LES CLIENTS DES PRODUCTEURS DE MATERIAUX DE REFERENCE : PUBLICATION DES PORTEES.....	11
11. ANNEXE 1	12
11.1 Expression de portées d'accréditation (tableau type).....	12
12. ANNEXE 2 (INFORMATIVE)	13
12.1 Exemples d'expressions de portées en fonction du type de flexibilité	13
13. ANNEXE 3 (INFORMATIVE)	14
13.1 Exemples de portées détaillées associées aux portées générales citées précédemment	14

1. OBJET DU DOCUMENT

Les exigences générales que les producteurs de matériaux de référence doivent satisfaire s'ils veulent démontrer qu'ils travaillent suivant un système de management de la qualité, qu'ils sont compétents et capables de produire des résultats techniquement valides, sont contenues dans la norme NF EN ISO/CEI 17034 et dans le LAB MR REF 02.

Dans le cadre de cette démarche d'accréditation, leurs compétences sont formalisées dans la portée d'accréditation. Le présent document a donc pour objet de présenter :

- le mode d'expression de la portée d'accréditation ;
- les profils de flexibilité de portée d'accréditation offerts par le Cofrac ;
- les modalités d'évaluation et d'accréditation suivant le profil de flexibilité demandé.

2. DEFINITIONS ET REFERENCES

Lorsque le terme « producteurs de matériaux de référence » est employé, il faut comprendre tout organisme ayant des activités de production de matériaux de référence.

2.1 Définitions

Portée (de la demande) d'accréditation : énoncé formel et précis des activités pour lesquelles le producteur de matériaux de référence est accrédité (ou demande l'accréditation).

Portée fixe : portée correspondant à une demande d'accréditation définie au § 6.1.2.

Portée flexible : portée correspondant à une demande d'accréditation définie au § 6.1.3.

2.2 Références bibliographiques

Ce document prend en compte les exigences des documents :

- NF EN ISO/CEI 17034: Exigences générales concernant la compétence des producteurs de matériaux de référence
- Document EA 2/15¹ : EA Requirements for the Accreditation of Flexible Scopes / Exigences relatives à l'accréditation des portées flexibles ;
- ILAC P14¹ : ILAC Policy for Uncertainty in Calibration

2.3 Références documentaires cofrac

- LAB MR REF 02 : Exigences pour l'accréditation des producteurs de matériaux de référence
- LAB MR REF 05 : Règlement d'accréditation des producteurs de matériaux de référence

3. DOMAINE D'APPLICATION

Le présent document s'applique à tout organisme accrédité ou candidat à l'accréditation suivant la norme NF EN ISO/CEI 17034 pour des activités de production de matériaux de référence.

¹ Disponible en version originale anglaise sous www.european-accreditation.org

4. MODALITES D'APPLICATION

Ce document est applicable à compter du **1^{er} Avril 2018** La prise en compte des exigences décrites dans ce document sera vérifiée lors des évaluations sur site réalisées à partir de cette date.

En conséquence, les demandes initiales et d'extension d'accréditation exprimées à partir du **1^{er} juin 2018**, et dont l'évaluation sera réalisée à partir du **1^{er} septembre**, seront instruites en accord avec le présent document.

Le terme « doit » est utilisé pour exprimer une exigence. Les exigences correspondent à la retranscription des exigences de la norme d'accréditation ou relèvent des règles d'évaluation et d'accréditation du Cofrac.

5. SYNTHESE DES MODIFICATIONS

Sans objet.

6. EXPRESSION DES PORTEES D'ACCREDITATION ET POSSIBILITES OFFERTES AUX PRODUCTEURS DE MATERIAUX DE REFERENCE.

6.1 Les types de portées et leur expression

6.1.1 *Introduction : les différents types de portée*

L'expression de la portée d'accréditation demandée par un producteur de matériaux de référence dépend des compétences que ce dernier est capable de démontrer et de l'utilisation qu'il compte en faire (on trouvera en annexes 1 et 2 des informations et des exemples quant à l'expression des portées d'accréditation).

Elle détermine les possibilités offertes au producteur de matériaux de référence quant à l'utilisation de son accréditation, mais conditionne également les modalités d'instruction, d'évaluation et de suivi de l'accréditation du producteur de matériaux de référence par le Cofrac.

Les demandes d'accréditation des producteurs de matériaux de référence sont classées en 2 catégories (fixe ou flexible) selon que le producteur de matériaux de référence souhaite ou non avoir la possibilité de produire sous accréditation, **sans évaluation spécifique et préalable et dans un cadre défini**, de nouveaux matériaux.

Quel que soit le profil d'accréditation revendiqué, le producteur de matériaux de référence ne peut pas mettre en œuvre sous accréditation, sans évaluation préalable du Cofrac, de nouvelles productions, reposant sur des évolutions/modifications non incluses dans les limites acceptées de la portée d'accréditation et présentée ci-dessous pour les deux types de flexibilité. Si tel est son souhait, le producteur de matériaux de référence doit alors demander une extension d'accréditation selon les modalités du document LAB MR REF 05.

6.1.2 *Portée fixe*

Le producteur de matériaux de référence ne souhaite pas avoir la possibilité de produire sous accréditation, sans évaluation spécifique et préalable, de nouveaux matériaux de référence et veut faire reconnaître sa compétence à produire des matériaux de référence suivant des protocoles d'organisation figés. Ce profil est adapté pour des matériaux de référence dont les processus de productions ne seraient peu ou pas amenés à évoluer. C'est pourquoi on parle aussi d'« accréditation en portée fixe ».

La portée d'accréditation est exprimée sous la forme d'une liste finie décrivant très précisément, pour chaque ligne de portée d'accréditation, le matériau de référence et la caractéristique concernée.

Si le producteur de matériaux de référence souhaite ajouter à cette liste un nouveau matériau de référence et/ou une nouvelle caractéristique, il doit demander une extension d'accréditation et se soumettre à une nouvelle évaluation du Cofrac. Sa portée d'accréditation est alors mise à jour pour identifier le nouveau périmètre de l'accréditation si cette extension est accordée.

En restant dans les limites de sa portée fixe, le producteur de matériaux de référence a cependant la possibilité de faire évoluer certains points, qui ne sont pas considérés comme des extensions d'accréditation. Le tableau suivant présente les modifications tolérées ou non selon les différentes thématiques d'intérêt de la norme :

Thématique	Commentaires
Manutention et stockage des matériaux Traitement des matériaux Transport (§7-4, §7-5 ISO/CEI 17034)	Il est possible d'améliorer(*) le traitement des matériaux, les modes de manutention, de stockage et les conditions de transport sauf si cela change le principe initial du traitement des matériaux, des modes de manutention, de stockage et les conditions de transport.
Homogénéité et stabilité (§7-10, § 7-11 ISO/CEI 17034)	Il est possible d'améliorer les processus relatifs à l'évaluation de l'homogénéité et de la stabilité des matériaux de référence sauf si cela change le principe initial de l'évaluation de l'homogénéité et de la stabilité.
Caractérisation Attributions des Valeurs de propriétés et leurs incertitudes (§7.12, §7.13 ISO/CEI 17034)	Il n'est pas possible de changer la stratégie de caractérisation du matériau de référence (cf. §7-12-3 ISO/CEI 17034) et le mode d'attribution des valeurs de propriétés et de détermination des incertitudes.
Sous-traitance (§6.2 ISO/CEI 17034)	Si le producteur n'a pas déjà démontré sa capacité à prouver la compétence du sous-traitant pour une opération du protocole de production, il n'est pas possible : <ul style="list-style-type: none"> a) de sous-traiter cette opération si elle était réalisée par le producteur, Si le producteur n'a pas déjà été évalué sur sa compétence à réaliser l'opération concernée, il n'est pas possible : <ul style="list-style-type: none"> b) de rapatrier au sein de le producteur les opérations sous-traitées.

*Toute amélioration entre deux évaluations pour une production de matériau de référence doit rester dans le champ de compétence déjà évalué et faire l'objet d'une étude documentée et référencée.

Si le producteur de matériaux de référence réalise des changements sortant des cadres définis ci-dessus, les modifications doivent être évaluées préalablement par le Cofrac et accordées avant de pouvoir revendiquer l'accréditation, sans que cela soit considéré comme une extension.

Il convient de noter que s'il est constaté lors d'une évaluation un non-respect des règles définies ci-dessus, les évaluateurs formaliseront un écart dont la criticité ou le contexte pourront amener le Cofrac à demander un rappel des certificats ou fiches d'information concernés.

6.1.3 Portée flexible

A la différence du profil de portée fixe, ce profil permet au producteur de matériaux de référence (par exemple dans un souci de réactivité) de s'adapter aux besoins et demandes de ses clients et de développer les matériaux de références dont il a besoin afin de les produire sous accréditation sans évaluation préalable du Cofrac, à la condition que les évolutions et changements restent dans les champs de possibilités répertoriés dans la portée d'accréditation et respectent les règles énoncées ci-dessous.

La latitude dont dispose le producteur de matériaux de référence pour produire sous accréditation de nouveaux matériaux de référence dépend de la flexibilité exprimée dans la portée d'accréditation.

Dans tous les cas, les limites de flexibilité de la portée d'accréditation doivent être clairement définies, en accord avec ce que le producteur de matériaux de référence peut démontrer au Cofrac en terme de connaissance, d'expérience et de compétence pour travailler sur toute l'étendue de la portée revendiquée.

Ce profil de portée est adapté à un large panel de producteurs de matériaux de référence. Les différences de besoins des producteurs de matériaux de référence impliquent cependant qu'il n'existe pas de façon unique et uniforme de formuler et de gérer ces portées.

La portée d'accréditation est exprimée sous la forme d'une liste finie mais à la différence des portées fixes, le producteur de matériaux de référence revendique l'accréditation pour des catégories de matériaux de référence et/ou de caractéristiques.

Cependant, les mentions trop générales incluant des types de produits/matrices ayant des caractéristiques trop diversifiées (exemples : liquide, solide, émulsion, pâteux etc.) ne sont pas autorisées.

Cette portée définit donc un champ de possibilités et l'annexe technique correspondante présente uniquement le champ général pour lequel le producteur de matériaux de référence est accrédité en précisant que la liste exhaustive en vigueur des matériaux de référence produits sous accréditation est disponible auprès du producteur de matériaux de référence. La liste détaillée (ou portée détaillée) des matériaux de référence produits relevant de ces champs de possibilités est en effet sous la responsabilité de le producteur de matériaux de référence et de fait disponible auprès de celui-ci qui la tient à jour « en temps réel ». Elle est communiquée au Cofrac à chaque évolution (avec indication des évolutions dans les limites du champ de possibilité défini par la portée) et mise à disposition des clients du producteur de matériaux de référence.

Ceci implique qu'une procédure de gestion de la portée flexible doit être disponible pour garantir la maîtrise de la flexibilité.

Contrairement à une demande d'évolution du champ de compétence, une évolution de la liste détaillée des matériaux de référence ne constitue pas une extension d'accréditation. Cependant elle impliquera une surveillance de l'activité lors de l'évaluation suivante du cycle (un exemple de liste (ou portée) détaillée est donné en annexe 3).

Principe de la gestion d'une portée flexible :

Toute évolution entre deux évaluations pour une production de matériau de référence accréditée doit rester dans le champ de compétence déjà évalué et faire l'objet d'une étude documentée et référencée.

Thématique	Commentaires
<p>Ajout de d'un matériau de référence (ou d'une catégorie de matériaux)</p> <p>Ajout d'une caractéristique (ou d'une catégorie de caractéristique)</p> <p>Caractérisation - Attributions des Valeurs de propriétés et leurs incertitudes (§7.12, § 7.13 ISO/CEI 17034)</p>	<p>Il est possible de revendiquer sous accréditation la production du matériau considéré si cela ne fait pas appel à de nouvelles compétences (exemples d'évolution : extension du domaine des valeurs de propriété, traitement du matériau, évaluation de l'homogénéité/stabilité, changement de la stratégie de caractérisation, transport, etc..).</p>
<p>Sous-traitance (§6.2 ISO/CEI 17034)</p>	<p>Un changement de sous-traitant, une nouvelle activité sous-traitée ou une activité sous-traitée rapatriée au sein du producteur de matériaux de référence ne constitue pas une extension si cela ne fait pas appel à de nouvelles compétences déjà évaluée pour l'ensemble de la portée.</p>

Si, dans le cadre d'un matériau déjà produit, le PMR fait évoluer certaines données (amélioration de l'incertitude associée à la valeur de propriété, changement de la période de validité etc..), ceci entraîne automatiquement la création d'un nouveau batch et d'un nouveau certificat, le tout pouvant être réalisé sous accréditation si le PMR se conforme aux exigences COFRAC en lien avec la flexibilité de sa portée.

7. EXIGENCES GENERALES

7.1 Exigences clés applicables aux différents types de portées

En complément des exigences et règles précédentes, les producteurs de matériaux de référence doivent notamment satisfaire aux exigences suivantes :

EXIGENCES D'ACCREDITATION CLES	Fixe	Flexible
Le producteur de matériaux de référence doit préciser dans sa documentation qualité quels sont les objectifs fixés par le système de management, en cohérence avec le niveau de flexibilité revendiqué vis-à-vis du Cofrac.	X	X
Le producteur de matériaux de référence doit établir une procédure présentant la gestion de l'amélioration et maintenir un système d'enregistrement apte à justifier les modifications et les évolutions des productions couvertes par la portée d'accréditation. Il doit également assurer correctement la traçabilité des indices de révision des méthodes de production. L'information enregistrée doit être suffisante pour permettre lors des évaluations de suivre clairement les étapes conduisant à l'introduction de chaque nouvelle amélioration des méthodes de la portée d'accréditation.	X	
Le producteur de matériaux de référence doit établir une procédure présentant la gestion de la flexibilité et maintenir un système d'enregistrement apte à justifier les évolutions des productions couvertes par la portée d'accréditation. L'information enregistrée doit être suffisante pour permettre lors des évaluations de suivre clairement les étapes conduisant à l'introduction de chaque nouvelle modification de la portée d'accréditation.		X
Le client doit être clairement informé de la possibilité ou non de réaliser les prestations sous accréditation, et de présenter les résultats comme tels sur les certificats/fiches d'information correspondants, notamment dans les cas où la production du matériau de référence demandé par le client est couverte par la portée générale mais ne figure pas encore dans la portée détaillée de l'organisme.		X
Les évolutions de la portée détaillée doivent être intégrées au programme d'audit interne et l'activité correspondante évoquée lors des revues de direction		X
Les améliorations réalisées dans le cadre des portées fixes doivent être intégrées au programme d'audit interne et l'activité correspondante évoquée lors des revues de direction	X	
Le producteur de matériaux de référence doit informer en temps réel le Cofrac de l'évolution de la portée détaillée entre deux visites du cycle d'accréditation et confirmer l'état de sa portée détaillée 4 mois avant la date de l'évaluation sur site suivante.		X

7.2 Obligations

En contrepartie de la souplesse d'utilisation offerte par la portée flexible, le producteur de matériaux de référence assume la décision d'intégrer des évolutions dans le champ d'accréditation et la responsabilité de les justifier.

S'il s'avère que le producteur de matériaux de référence n'a pas respecté les dispositions documentées dans son système de management, et que les contrôles n'ont pas été effectivement mis en œuvre, avec pour conséquence une utilisation abusive de l'accréditation pour de nouvelles productions, alors les sanctions adéquates sont appliquées au producteur de matériaux de référence par le Cofrac.

La sévérité de la sanction dépend de la nature, des implications et de la fréquence des non-conformités et peut consister en des actions comme :

- a) la suppression de la possibilité de flexibilité pour la portée d'accréditation ;
- b) la suspension d'accréditation de l'activité concernée ;
- c) la suspension totale d'accréditation de l'ensemble des activités couvertes par l'accréditation.

Dans ce cas, le producteur de matériaux de référence a l'obligation de notifier par écrit à tous les clients directement concernés par les matériaux en question le fait que les rapports précédemment émis ne sont pas couverts par l'accréditation.

8. INSTRUCTION DES DEMANDES D'ACCREDITATION

Les producteurs de matériaux de référence candidats, postulant à l'accréditation pour la première fois, doivent clairement mentionner sur le formulaire de candidature suivant quel niveau de flexibilité ils souhaitent obtenir cette accréditation : les modalités d'évaluation de leur système de management de la qualité seront adaptées en conséquence.

Une première phase d'instruction consiste à établir un projet de portée en adéquation avec le besoin du producteur de matériaux de référence demandeur. Ce projet résulte d'échanges entre le producteur de matériaux de référence et le Cofrac et permettra de déterminer si une étude de recevabilité préalable à l'évaluation sur site est nécessaire. C'est donc lors de cette phase qu'est défini le type de portée.

Un producteur de matériaux de référence déjà accrédité en portée fixe peut postuler auprès du Cofrac pour modifier sa portée d'accréditation vers un profil présentant plus de flexibilité. Ce type de candidature est traité par le Cofrac selon les modalités du document LAB MR REF 05 pour les extensions de portée.

Avant d'accorder l'accréditation pour une portée flexible, il est nécessaire d'avoir un certain niveau de confiance sur le système de management qui doit être à la fois effectif et robuste. Le producteur de matériaux de référence candidat doit avoir éprouvé son système et pouvoir fournir au Cofrac préalablement à l'évaluation in situ ses dispositions et des enregistrements de l'application des étapes clés du processus représentatifs de la portée revendiquée.

En cas de demande d'accréditation en portée flexible, le producteur de matériaux de référence doit soumettre au Cofrac la documentation appropriée au moins 4 mois avant la date visée pour l'évaluation sur site.

En fonction de l'étendue de la flexibilité revendiquée, le Cofrac se laisse la possibilité de demander au producteur de matériaux de référence plusieurs exemples représentatifs de la portée générale déclarée, en s'appuyant notamment sur l'avis de la Commission d'Accréditation. A réception des documents cités ci-dessus, une étude de recevabilité préalable à l'évaluation sur site peut être réalisée. Le résultat de cette recevabilité sera signifié à l'organisme et l'expression du projet de portée d'accréditation pour l'évaluation sur site pourra être validée. Dans le cas d'un résultat positif, l'évaluation sur site pourra être organisée. A défaut, l'évaluation sur site peut être annulée ou reportée dans l'attente de l'examen favorable d'éléments complémentaires.

Pour des raisons de confidentialité (informations relatives au personnel, informations techniques, ...) ou pratiques (dossiers volumineux ou uniquement électroniques), il peut être convenu entre le producteur de matériaux de référence et le Cofrac que l'étude de recevabilité soit réalisée dans les locaux du producteur de matériaux de référence. La durée d'examen nécessaire est alors estimée par le Cofrac.

9. EVALUATIONS DES PRODUCTEURS DE MATERIAUX DE REFERENCE SUIVANT LE TYPE DE PORTEE

9.1 Evaluation d'une portée fixe

L'évaluation consiste à s'assurer que le producteur de matériaux de référence possède la capacité à produire les matériaux de référence listés dans la portée d'accréditation demandée, qu'il applique strictement et maîtrise les procédures en vigueur, et qu'il a mis en place un système permettant de s'assurer de la pérennité de ses compétences et de l'efficacité de son organisation au regard des exigences relatives à la gestion de ce type de flexibilité.

L'évaluation porte sur les thèmes habituels comme : organisation qualité, personnel, sous-traitance, documentation, production, détermination de l'homogénéité, de la stabilité, des valeurs de propriétés et des incertitudes associées, analyse des données etc.

9.2 Evaluation d'une portée flexible

Pour évaluer la compétence d'un producteur de matériaux de référence à maîtriser une telle portée d'accréditation, le Cofrac a recours aux techniques d'évaluation suivantes :

- examen de la pertinence et de l'adéquation des dispositions relatives à l'activité de développement/étude d'impact documentée/revendication de l'accréditation des nouveaux matériaux de référence relevant de la portée d'accréditation générale demandée ;
- examen des enregistrements du producteur de matériaux de référence décrivant et justifiant les bases sur lesquelles les productions de matériaux de référence modifiées ou nouvelles ont été développées et mises en œuvre ;
- examen de l'adéquation des critères de compétence retenus par le producteur de matériaux de référence pour la qualification du personnel clé ;
- examen des enregistrements relatifs au personnel en vue de vérifier si la formation et l'expérience sont adaptées aux fonctions et responsabilités ;
- entretien avec le personnel clé pour vérifier que ce dernier connaît sa sphère de responsabilité et les dispositions en place ;
- examen de l'adéquation des locaux et équipements nécessaires à l'exécution correcte de la production des matériaux de référence répertoriés dans la portée d'accréditation ;
- vérification de la mise en œuvre effective des procédures et pratiques prévues ;
- examen des rapports d'audit interne relatifs à l'activité de création et de modification de matériaux de référence ;
- examen des aspects « revue de contrat » : le producteur de matériaux de référence doit mettre les moyens adaptés pour expliquer à ses clients les possibilités et limites de sa portée d'accréditation. L'information doit être claire et appropriée, notamment dans les cas où la demande du client n'est pas encore couverte par l'accréditation (c'est à dire incluse dans la portée générale mais non encore développée). Le producteur de matériaux de référence doit spécifier qu'il ne pourra pas répondre à sa demande tant qu'il n'aura pas validé la production du matériau en question (ce qui peut notamment induire un délai supplémentaire pour répondre à son besoin).

9.3 Surveillance de la portée

La mise en œuvre et l'efficacité du système de management de la qualité du producteur de matériaux de référence pour maîtriser sa portée d'accréditation sont surveillées à l'occasion des évaluations du cycle d'accréditation.

La durée des évaluations de surveillance et de renouvellement tient compte de l'étendue de la portée d'accréditation, de son niveau de flexibilité, de la complexité des productions de

matériaux développés depuis la visite précédente, ainsi que des éventuels autres changements intervenus dans l'organisation ou le personnel de le producteur de matériaux de référence depuis la dernière évaluation sur site.

Pour la surveillance des producteurs de matériaux de référence accrédités, s'il n'y a pas d'évolution de la portée, les évaluateurs se concentreront sur l'application des procédures et un ou plusieurs dossiers techniques seront examinés.

Une évolution de la portée détaillée ne constitue pas une extension d'accréditation. Cependant elle impliquera une surveillance de l'activité lors de la prochaine évaluation du cycle d'accréditation. Il est rappelé que la gestion de la portée détaillée est sous la responsabilité de le producteur de matériaux de référence et, de ce fait, disponible auprès de celui-ci qui la tient donc à jour « en temps réel » en informant le Cofrac des évolutions de cette dernière.

10. COMMUNICATION ENTRE LE COFRAC, LES PRODUCTEURS DE MATERIAUX DE REFERENCE ET LES CLIENTS DES PRODUCTEURS DE MATERIAUX DE REFERENCE : PUBLICATION DES PORTEES

Les possibilités couvertes par l'accréditation par le Cofrac font l'objet d'une annexe technique à l'attestation d'accréditation. L'annexe technique en vigueur est accessible en consultation libre sur le site Internet du Cofrac (www.cofrac.fr).

Pour distinguer les portées fixes et les portées flexibles, l'annexe technique précise le niveau de flexibilité.

Dans le cas d'une portée flexible, l'annexe technique correspondante présente uniquement le champ général pour lequel le producteur de matériaux de référence est accrédité en précisant que la liste exhaustive en vigueur des matériaux de référence dont la production est couverte par l'accréditation est disponible auprès de l'producteur de matériaux de référence. Elle est communiquée au Cofrac à chaque évolution (avec indication des évolutions dans les limites du champ de possibilité défini par la portée) et mise à disposition des clients du producteur de matériaux de référence.

11. ANNEXE 1

11.1 Expression de portées d'accréditation (tableau type)

ACTIVITES PRESENTEES A L'ACCREDITATION				
PMR - DOMAINE / SOUS-DOMAINE / FAMILLE ⁽¹⁾				
Matériaux / Matrice	Valeur de propriété et/ou caractéristique	Domaine de mesure (éventuellement)	Incertitude de mesure élargie* (le cas échéant)	Méthode de caractérisation
<ul style="list-style-type: none"><i>Description des matériaux de référence produits</i>	<ul style="list-style-type: none"><i>Description des propriétés, molécules, mesurandes etc.... du matériau de référence</i>			<ul style="list-style-type: none"><i>Indication du mode de caractérisation utilisée et de toute autre information utile (information sur MRC ou MR)</i>

Cf. document LAB INF 99 « Liste des domaines et documents techniques d'accréditation » et document SH INF 50 « portées types d'accréditation »

*L'incertitude de mesure élargie correspond à l'incertitude-type composée multipliée par un facteur d'élargissement k, de telle sorte que la probabilité de couverture corresponde approximativement à 95%

12. ANNEXE 2 (INFORMATIVE)

12.1 Exemples d'expressions de portées en fonction du type de flexibilité

(a) Expression de la portée d'accréditation pour une demande de portée fixe

Exemple 1

PMR - ENVIRONNEMENT / QUALITE DE L'EAU / Analyses physico-chimiques				
Matériaux / Matrice	Valeur de propriété et/ou caractéristique	Domaine de mesure	Incertitude de mesure élargie	Méthode de caractérisation
Solution aqueuse	pH = 3,002 à 25°C	Domaine de température : 16°C - 35°C	0,006	caractérisation réalisée à partir d'un étalon primaire - <u>Matériau de référence certifié</u>

Portée fixe: le producteur de matériaux de référence est accrédité pour produire les matériaux de références définies dans la portée en respectant strictement les caractéristiques mentionnées dans la portée selon les exigences décrites dans le LAB MR REF 08.

Exemple 2

PMR - MATERIAUX DE REFERENCE / Chimie / Gaz				
Matériaux / Matrice	Valeur de propriété et/ou caractéristique	Domaine de mesure	Incertitude de mesure élargie	Méthode de caractérisation
Azote	Oxygène	10·10 ⁻⁶ - 2·10 ⁻² mol.mol ⁻¹	0.3 mol.mol ⁻¹	Caractérisation réalisée par méthode gravimétrique - <u>Matériau de référence certifié</u>

Portée fixe: le producteur de matériaux de référence est accrédité pour produire les matériaux de références définies dans la portée en respectant strictement les caractéristiques mentionnées dans la portée selon les exigences décrites dans le LAB MR REF 08.

(b) Expression de la portée d'accréditation pour une demande de portée flexible

Exemple 1 : Portée générale (*, **)

PMR - ENERGIE, CHAUFFAGE, CLIMATISATION ET EAU / Produits pétroliers et dérivés / Essais physiques, analyses physico-chimiques et essais de performance ou d'aptitude à la fonction		
Matériaux / Matrice	Valeur de propriété et/ou caractéristique	Méthode de caractérisation
Produits pétroliers	Indice d'octane Masse volumique	caractérisations réalisées par un réseau de laboratoires.

* **Portée flexible:** Le producteur de matériaux de référence est reconnu compétent pour modifier, développer et produire tout matériau de référence dans le cadre des domaines de compétences couvert par la portée générale et selon les exigences décrites dans le LAB MR REF 08.

** La liste exhaustive des matériaux de référence proposées sous accréditation est tenue à jour par le producteur de matériaux de référence et disponible auprès de celui-ci.

13. ANNEXE 3 (INFORMATIVE)

13.1 Exemples de portées détaillées associées aux portées générales citées précédemment

Exemple 1 : Portée détaillée

PMR - ENERGIE, CHAUFFAGE, CLIMATISATION ET EAU / Produits pétroliers et dérivés / Essais physiques, analyses physico-chimiques et essais de performance ou d'aptitude à la fonction				
Matériaux / Matrice	Valeur de propriété et/ou caractéristique	Domaine de mesure	Incertitude de mesure élargie	Méthode de caractérisation
Gazole	Masse volumique à 15°C	820-840 kg/m ³	0,1 kg/m ³	Caractérisation réalisée par un réseau de laboratoires - <u>Matériau de référence</u>
Kérosène	Masse volumique à 15°C	780-820 kg/m ³	0,2 kg/m ³	Caractérisation réalisée par un réseau de laboratoires accrédités ISO 17025 - <u>Matériau de référence certifié</u>
Essence	Indice d'octane moteur	88-94	0,3	Caractérisation réalisée par un réseau de laboratoires - <u>Matériau de référence</u>

LA VERSION ELECTRONIQUE FAI 2011